

# CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 FÉVRIER 2023

## Règlement du concours communal des maisons fleuries

Chaque année, la ville de DREUX organise un concours communal des maisons fleuries auquel ses habitants sont invités à participer en nombre.

### **Article 1<sup>er</sup> - inscriptions**

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'à la mi-juin de l'année en cours, ☎ 02 37 38 84 98, et demeurent valables d'une année sur l'autre, sauf avis contraires.

Une publication est relayée via les outils de communication de la ville de DREUX (journaux locaux, site internet) et les réseaux sociaux.

Le jury se réserve le droit d'inscrire au concours des riverains dont le fleurissement mérite, à son sens, d'être récompensé.

### **Article 2 - catégories**

Le concours comprend quatre (4) catégories

- ❶ maison avec jardin visible de la rue et.ou décor floral installé sur la voie publique (sous réserve d'autorisation de la Mairie pour occupation du domaine public communal)
- ❷ maison et immeuble collectif public ou privé avec balcon, terrasse, fenêtres et.ou mur sans jardin visible de la rue
- ❸ hôtel, restaurant, bar ou tout autre commerce, avec ou sans jardin, avec fleurissement ou aménagement paysager associé à l'exploitation commerciale
- ❹ prix Claude JONNIER

### **Article 3 - composition du jury**

Le jury comprend :

- l'Elue déléguée aux espaces verts & à la propreté urbaine
- l'Elu délégué à la transition écologique
- le Chef du service espaces verts
- l'Adjoint au Chef du service espaces verts
- l'agent délégué à la production florale des serres municipales
- un représentant du service communication de la ville de DREUX

### **Article 4 - passage du jury**

Le jury sillonne la ville deuxième quinzaine du mois de juin et arrête un classement par catégorie. Il est rappelé que seules sont prises en considération les décorations florales relativement importantes et judicieusement présentées et que le jury tient compte, lorsqu'il s'agit de maisons individuelles, de tout ce qui peut offenser le regard (portes, fenêtres et clôtures aux couleurs agressives, façades sales ou délabrées, crépis abîmés, toits en tôle ondulée, éléments décoratifs de mauvais goût, panneaux publicitaires etc.).

...

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 FÉVRIER 2023

Des bonifications seront accordées à qui valorisera l'aspect écologique :

- essences végétales
- stress hydrique (résistance des plantes à la chaleur et peu gourmandes en eau)
- récupérateurs d'eaux de pluie

### Article 5 - désignation des prix

Les trois (3) premiers lauréats de chaque catégorie se verront offrir un bon d'achat à faire valoir dans une jardinerie.

Un prix d'originalité (prix Claude JONNIER) sera à l'appréciation du jury avec prise en considération des critères ci-après :

- transition écologique
- format
- mise en scène
- thématique...

Classement par catégorie	Montant du prix
Lauréats arrivés premiers	90,00 €
Lauréats arrivés seconds	70,00 €
Lauréats arrivés troisièmes	50,00 €
Prix Claude JONNIER	80,00 €

L'ensemble des lauréats, toutes catégories confondues, se verront décerner un diplôme et une composition florale.

### Article 6 - attribution des prix

La cérémonie de remise des prix a lieu dans les mois qui suivent le passage du jury.

### Article 7 - participation

Des photographies seront prises depuis le domaine public communal par les membres du jury et/ou le service communication de la ville de DREUX.

Ces photographies ne seront pas affichées ni publiées sans l'autorisation préalable des lauréats auxquels une attestation sera délivrée par les services de la Mairie.

Tout participant, candidat ou désigné, à ce concours s'engage à accepter et à respecter le présent règlement ainsi que les décisions qui relèvent du jury.

Le Maire,

Pierre-Frédéric BILLET